PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

ORDRE ZONAL D'OPERATIONS FEUX DE FORETS

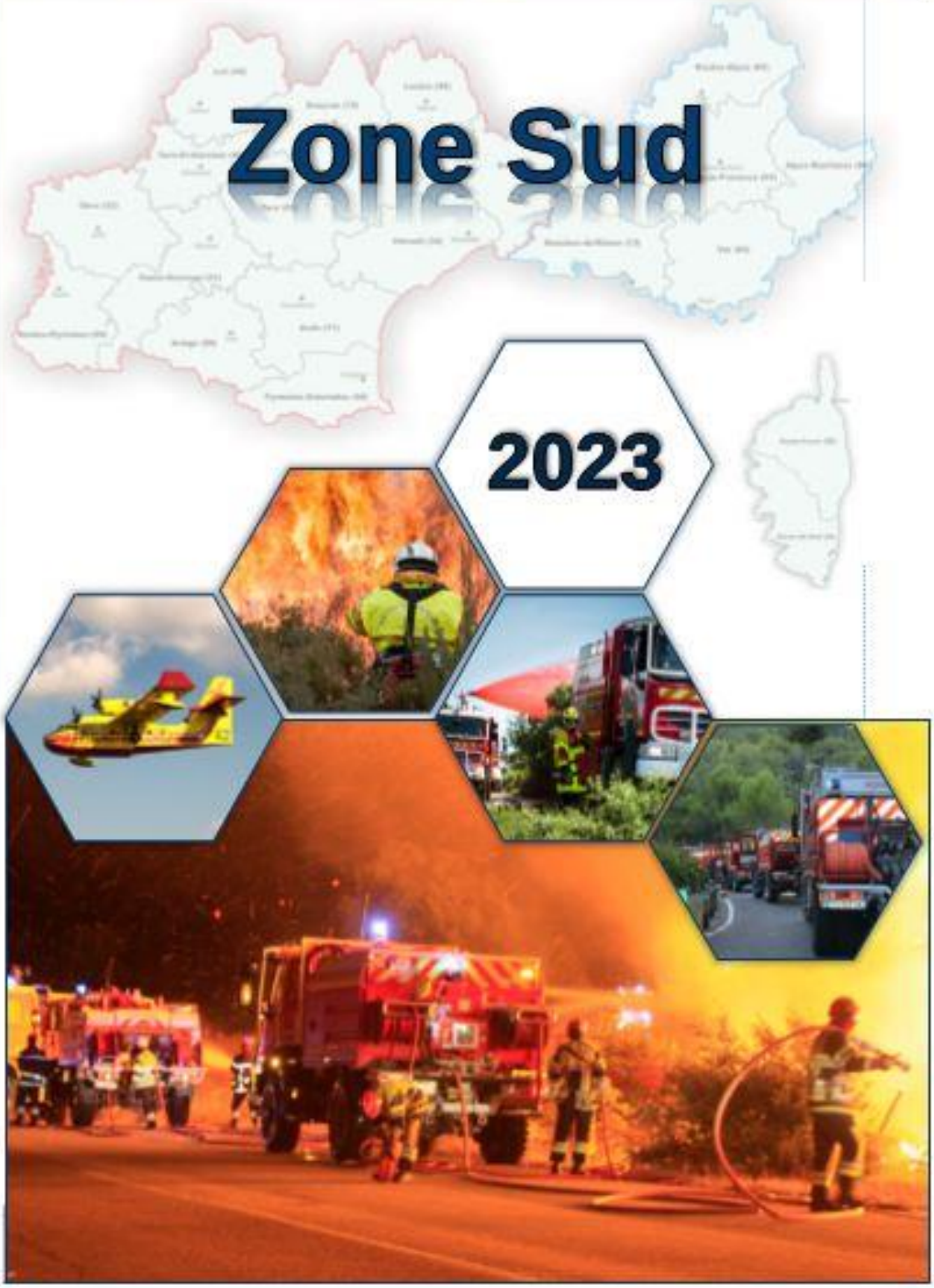

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Table des matières

1 Situation opérationnelle 3
1.1 Dangers météo FDF et état de la végétation 3
1.2 Dispositif opérationnel 4
1.2.1 Organisation et articulation du dispositif de la DGSCGC 4
1.2.2 Dispositif opérationnel zonal 6
2 Articulation zonale 7
2.1 Missions de l'EMIZ Sud 7
2.2 Articulation du COZ 8
2.3 Chronologie d'une journée type 9
2.4 Principes généraux d'engagement et de désengagement 10
2.4.1 Moyens aériens nationaux 10
2.4.2 Moyens terrestres nationaux 11
2.4.3 Moyens aériens départementaux 11
2.4.4 Moyens terrestres zonaux 11
2.5 Procédure d'engagement 12
3 Interactions avec l'échelon central et les services zonaux 12
3.1 COGIC / CNCASC 12
3.1.1 Indicateurs opérationnels 12
3.1.2 Mise en œuvre de SYNAPSE 13
3.1.3 Bulletin quotidien FDF de la zone Sud 13
3.2 ONF 13
3.2.1 Carte de sensibilité de la végétation 13
3.2.2 Réseau hydrique 13
3.2.3 Cartographie des feux 14
3.3 Cellule FDF Météo France 14
4 Interactions avec les services d'incendie et de secours 15
4.1 Remontées d'informations 15
4.1.1 Dispositifs départementaux prévisionnels dédiés aux FDF 15
4.1.2 Situation opérationnelle 15
4.1.3 Superficie des chantiers FDF 15
4.1.4 Suivi des pélicandromes 16
4.2 Renforts 16
4.2.1 Affectation des fréquences Air-Sol et Air-Air 16
4.2.2 Recensement des renforts disponibles 16
4.2.3 Engagements 17
4.2.4 Procédure de remboursement 17
5 Sécurité – Santé 18

Annexes....19
1. Calendrier de déploiement des HBE nationaux en zone Sud....20
2. Calendrier de déploiement des moyens nationaux terrestres....21
3. Calendrier d'armement du DIR zonal....22
4. Schéma d'organisation du COZ Sud....23
5. Renforts zone Sud....24
6. Indicateurs opérationnels FDF....26
7. Modèle de SITAC....28
8. Relevés des pélicandromes....29
9. Planning prévisionnel des colonnes de renfort Occitanie....30
10. Messages alerte rouge – Phase initiale du feu....31
11. Message alerte rouge – Feu établi....32
12. Accueil des colonnes préventives extra-zonales....33
13. Modèle de fiche de rame....34
14. Aide au calcul des remboursements....35
15. Notes de sécurité....36
16. Affectation des canaux contraints....37

1 Situation opérationnelle

1.1 Dangers météo FDF et état de la végétation

Après un automne chaud et sec et un hiver avec des températures conformes aux normales de saison et relativement sec, le printemps reste conforme également aux normales pour les températures et un déficit de précipitations toujours important du Languedoc-Roussillon à l'Ardèche, sur les départements rhodaniens, le Var, les Alpes-Maritimes et la moitié ouest de la Corse. On retrouve ainsi un fort déficit de l'ordre de 50 % sur l'Hérault, le Gard et les Bouches-du Rhône, de l'ordre de 40 % sur les Pyrénées-Orientales, les Alpes-Maritimes et l'Ardèche, et de l'ordre de 30 % sur le Vaucluse, la Corse-du-Sud et le Var.

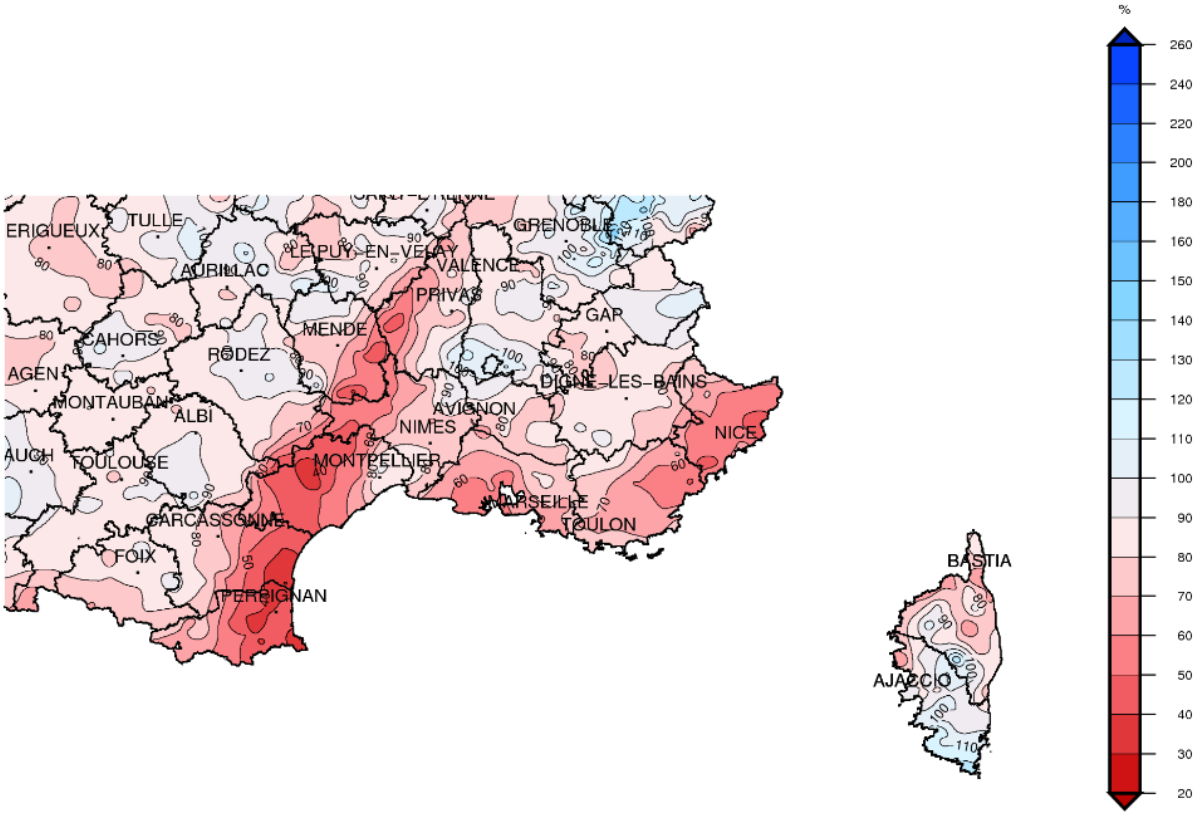

Anomalie de cumul de précipitations de septembre 2022 au 29 mai 2023.

Les indices de sécheresse (IS de la méthode canadienne) ci-dessous sont largement au-dessus des normales mais ont la particularité de :

- l'IS de la zone 667 est équivalent à celui d'un record de début juin.
- l'IS de la zone 119 est équivalent à celui d'un record de mi-juin.
- l'IS de la zone 135 est quasi équivalent au record de saison.

Au 5 juin, la sensibilité au feu est ponctuellement forte entre Perpignan et Béziers. Elle reste modérée à l'ouest de l'étang de Berre dans le proche intérieur de la côte d'Azur.

Dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales qui étaient déjà marqués par un déficit de pluviométrie hivernale et par la sécheresse de l'été dernier, l'état de la végétation est très inquiétant voire dramatique sur le littoral.

Ailleurs, les pluies orageuses des dernières semaines ont contribué à une sécheresse peu marquée.

Cela vient calmer temporairement la situation qui était déjà inquiétante du fait du déficit de pluviométrie hivernale. On observe une pousse très importante des herbacées réduisant le risque d'éclosion qu'on s'attendait à voir arriver plus rapidement que d'habitude. Il pourrait rester faible à modéré jusqu'à mi-juin. La végétation arbustive et arborée qui par

endroits avait eu du mal à démarrer profite également bien de ces pluies, mais l'effet « pompe » de cette végétation risque de consommer toutes les pluies reçues sans permettre le rechargement des couches profondes du sol, et on risque de voir revenir rapidement une situation plus sensible dès que les conditions asséchantes seront revenues (températures et vent). Cela peut éviter le démarrage anticipé de la saison (la plupart des départements envisageaient de démarrer le dispositif forestier autour du 15 juin plutôt que début juillet habituellement, mais si les effets se confirment on pourrait revenir à un démarrage fin juin) mais pas pour autant éviter une saison difficile.

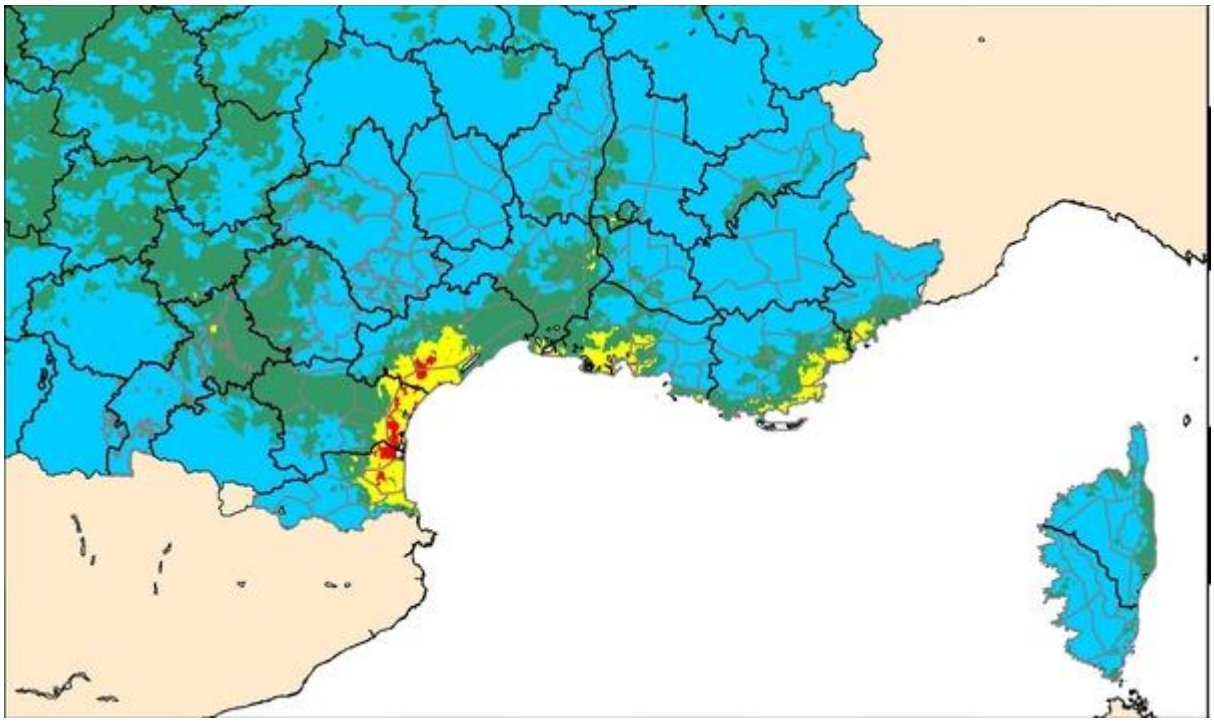

1.2 Dispositif opérationnel

Le début de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt est fixé au 1er juin 2023.

1.2.1 Organisation et articulation du dispositif de la DGSCGC

1.2.1.1 Moyens aériens nationaux

Le groupement des moyens aériens (GMA) de la DGSCGC engage la totalité de ses aéronefs dans le dispositif national et dispose :

- De **12 CANADAIRS CL415** répartis comme suit **:**
    - 10 placés en base permanente à la Base de Sécurité Civile (BSC) sur l'aéroport de Nîmes-Garons ;
    - 2 placés en détachement permanent à Ajaccio (2A) du 1er juillet au 30 septembre 2023.

- De **9 DASH 8 (**dont un loué dans le cadre d'un marché public entre le 1er juillet et le 31 août 2023) répartis comme suit **:**
    - 8 placés en base permanente à la BSC ;
    - 1 placé en détachement permanent en zone Sud-Ouest.

- De **3 BEECHCRAFT 200** en base permanente à la BSC.

En fonction du niveau de danger, et sur décision du Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (CNCASC), les avions bombardiers d'eau (ABE) peuvent être déployés en détachements opérationnels (maximum 48 heures) afin d'être prépositionnés au plus près des secteurs où le danger d'incendie est le plus prégnant.

Cette année, la flotte d'avions bombardiers d'eau sera renforcée par 4 ABE type AIR-TRACTOR, loués dans le cadre d'un marché public entre le 15 juin et le 12 septembre. Ils seront positionnés en zone Sud-Ouest.

De même, pour la campagne FDF 2023, 10 hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) pourront être loués dans le cadre d'un marché public conclu par la DGSCGC. Ce marché comprend une flotte de base composée de 6 machines et une flotte de renfort composée de 4 machines.

La flotte de base est constituée de 4 HBE lourds (type SUPER PUMA – capacité de largage de 3.5 tonnes) et de 2 HBE légers (de type ECUREUIL B2 ou B3 - capacité de largage de 1 tonne) répartis comme suit :

- 3 HBE lourds en zone Sud (dont un à Corte, un à Avignon et un au Luc) ;
- 2 HBE légers en zone Sud (à Carcassonne) ;
- 1 HBE lourd en zone Sud-Ouest.

À noter : les 2 HBE légers forment un binôme indissociable.

Le calendrier de déploiement des HBE en zone Sud figure en annexe 1.

Ces moyens nationaux aériens sont sous contrôle opérationnel de la DGSCGC via le Centre National de Coordination Avancé (CNCASC) et ont vocation à être déployés sur l'ensemble du territoire national. Ce contrôle opérationnel peut être délégué au profit de la zone en prévision (à l'occasion d'un briefing national) ou en conduite (pour répondre à une demande d'engagement). Les 2 CANADAIRS en détachement permanent à Ajaccio font figure d'exception et sont sous contrôle opérationnel du COZ Sud/CCASC.

1.2.1.2 Moyens terrestres nationaux

Au cours de la période estivale dont les dates sont définies par le COGIC, les FORMISC arment un dispositif articulé en groupements opérationnels de lutte contre les feux de forêt (GOLFF).

- **GOLFF LANGUEDOC et SUD-OUEST :**
  - Détachements d'intervention retardant :
    - DIR 1 Lézignan-Corbières
    - DIR 2 Mont-de-Marsan

- **GOLFF PROVENCE :**
  - Détachements d'intervention retardant :
    - DIR 3 Orange
  - Détachement d'intervention héliporté national : DIHN

- **GOLFF CORSE** :
  - 3 sections d'intervention feux de forêt (SIFF) intégrées au dispositif opérationnel du SIS 2A
  - 3 sections d'intervention feux de forêt (SIFF) intégrées au dispositif opérationnel du SIS 2B
  - 2 sections d'intervention feux de forêt (SIFF) de renfort national à Corte

- **Groupement d'Astreinte Nationale (GAN)** : alternativement assuré par l'UIISC1 et l'UIISC7
    - Volume de 70 sapeurs-sauveteurs en mesure d'armer tout type de détachement, notamment 2 SIFF sans capacité d'auto-relève ainsi que des modules spécialisés, de commandement et de soutien.

Les dates prévisionnelles de déploiement du dispositif sont précisées en annexe 2.

Dans le cadre de l'application du protocole HEPHAÏSTOS, et sur demande de l'EMIZ Sud, les Armées pourront engager au profit des SIS 2A et 2B deux modules adaptés de surveillance (MAS) entre le du 15 juillet et le 30 septembre 2023.

À l'exception des SIFF intégrées au dispositif opérationnel des SIS 2A et 2B, ces moyens nationaux terrestres demeurent sous contrôle opérationnel de la DGSCGC via le Centre National de Coordination Avancé (CNCASC). Ce contrôle opérationnel peut être délégué au profit de la zone en prévision (à l'occasion d'un briefing national) ou en conduite (pour répondre à une demande d'engagement). Seules les 2 SIFF en renfort national à Corte sont placées sous le contrôle opérationnel du COZ/CCASC.

1.2.1.3 Moyens terrestres territoriaux extra-zonaux

Dans le cadre de la campagne FDF, les zones de défense et de sécurité sont en mesure d'engager des colonnes FDF. Coordonnés par le CNCASC, la désignation et l'engagement de ces renforts sont soumis à l'activité opérationnelle dans chacune des zones. En planification, le potentiel d'engagement extra-zonal s'établit comme suit :

- Zone Ile de France : 2 colonnes FDF ;
- Zone Sud-Est : 3 colonnes FDF ;
- Zone Ouest : 3 colonnes FDF ;
- Zone Est : 2 colonnes FDF ;
- Zone Sud-Ouest 2 colonnes FDF.

Des détachements spécifiques tels que groupes urbains ou groupes alimentations pourront être également sollicités par la zone Sud.

1.2.2 Dispositif opérationnel zonal

Les SIS de la zone Sud sont également en mesure de constituer des détachements de renforts intra-zonaux. Leur engagement reste conditionné par l'accord du CODIS concerné au regard de l'activité opérationnelle et du risque FDF au sein des départements pourvoyeurs. En planification, sans valeur contractuelle, l'EMIZ a identifié le potentiel suivant :

- SDIS ex-région MP : jusqu'à 3 colonnes FDF selon le calendrier en annexe ;
- SDIS 04, 05 et 26 : 1 colonne FDF ;
- SDIS 06 : 1 colonne FDF ;
- SDIS 12 et 48 : 1 colonne FDF ;
- SDIS 34 : 2 colonnes FDF ;
- SDIS 84 : 1 colonne FDF ;
- SDIS 13 : 2 colonnes FDF ;
- SDIS 83 : 2 colonnes FDF.

Les SIS de la zone Sud pourront être sollicités en fonction de l'analyse des dangers lors des périodes en danger très sévère afin de mettre à disposition des détachements spécifiques tels que DIH/DIS, GIL, modules feux tactiques, groupes urbains, défenses interfaces ou alimentation par exemple.
Les détachements de renforts de la zone sud (intra-zonaux) sont susceptibles d'être engagés en Corse dans le cadre de sinistres importants ou pour compléter les dispositifs préventifs FDF des SIS 2A et 2B.

Afin de permettre une mobilisation accrue des intervenants locaux sur FDF des renforts pourront être engagés afin de renforcer les centres de secours dans le cadre des opérations courantes (**renforcement des centres de secours par des**

hommes à pied sans véhicule). Leur engagement doit néanmoins rester limité à des périodes d'activité exceptionnelle et doit permettre la reconstitution d'équipages règlementaires.

Un DIR zonal sera positionné à Velaux (13) du 03 juillet au 27 août 2023. Il sera composé de :

- 1 VLHR ;
- 3 CCFS et une CCGCTT (ou 4 CCFS) ;
- 1 SMR armée par du personnel des SIS de la zone Sud.

Ce DIR sera armé par les SIS 06/13/30/34/83/84/BMPM selon le calendrier qui figure en annexe 3.

En fonction du niveau de danger, un deuxième DIR zonal pourra être constitué en conduite.

En ce qui concerne les moyens aériens départementaux, l'EMIZ Sud a la possibilité de s'appuyer sur les marchés publics des SIS de la zone pour faire appel par réquisition aux HBE ou ABE départementaux. Ces appareils pourront être positionnés sur les départements limitrophes aux SIS concernés suivant le contexte opérationnel et sous réserve que le SDIS fournisseur l'accepte.

2 Articulation zonale

2.1 Missions de l'EMIZ Sud

Au titre des feux de forêt, l'EMIZ Sud est compétent pour les départements de la zone Sud auxquels s'ajoutent l'Ardèche et la Drôme en application de l'article 19 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Pour la suite du document, les mesures s'appliquant à la sphère départementale s'appliquent à la sphère communale concernant la ville de Marseille.

Conformément à l'ordre d'opérations national FDF en vigueur, l'EMIZ Sud via le COZ Sud, outil opérationnel du préfet de zone :

- Alerte et informe le COGIC/CNCASC en cas de nécessité;
- Assure la collecte et la transmission vers le COGIC/CNCASC des indicateurs opérationnels 2 fois par jour (7h et 16h) ;
- Au titre de la prévision, communique au COGIC/CNCASC et aux départements de la zone tous les renseignements de nature à permettre le développement d'une action opérationnelle d'anticipation ;
- Evalue les demandes de concours des départements de sa zone de compétence et met à la disposition des préfets, pour emploi les moyens de renforts accordés au regard de la situation opérationnelle ;
- Contrôle l'engagement opérationnel de ces moyens en application des directives et circulaires du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- Demande au COGIC/CNCASC la mise en alerte de détachements de renfort extra-zonaux ;
- Exprime auprès du CNCASC ses besoins en moyens nationaux terrestres et aériens et assure le contrôle opérationnel des moyens aériens confiés par l'État au préfet de zone.
- Met en œuvre les renforts intra-zonaux au profit des départements de la zone Sud ou en vue de renforcer d'autres zones ;
- Propose au préfet de zone Sud la réquisition de moyens utiles dans sa zone de compétence ;
- Transmet au COGIC/CNCASC, via l'application SYNAPSE un schéma de la situation opérationnelle pour les feux supérieurs à 10 ha en faisant apparaitre le point de départ de l'incendie, l'axe de propagation principal, les points sensibles menacés ainsi que l'enveloppe des moyens opérationnels terrestres et aériens engagés ;
- Etablit un bulletin quotidien feux de forêt et le diffuse au COGIC/CNCASC ainsi qu'à l'ensemble des départements de sa zone de compétence.

2.2 Articulation du COZ

Afin de remplir les missions qui lui sont fixées, l'EMIZ placera son centre opérationnel en mode renforcé à compter du 17 juin 2023. Le Centre Avancé de Coordination de la Sécurité Civile sera déployé à Ajaccio (2A) à compter du 30 juin 2023.

Le schéma d'organisation du COZ en posture renforcée figure en annexe 4.

Sous les ordres du chef d'état-major interministériel de zone et coordonnées par le chef COZ, les différentes cellules réalisent les missions suivantes :

CONDUITE : point d'entrée unique du COZ, cette cellule est particulièrement chargée de la veille opérationnelle, de la réception et de la distribution des informations entrantes et de la diffusion des informations officielles du COZ. Ensuite, par la transmission des ordres et le suivi de leur exécution, elle assure la conduite des moyens d'intervention placés sous le contrôle opérationnel de la zone sud.

La cellule conduite est organisée afin de pouvoir traiter de façon dissociée les évènements courants de ceux qui concernent les feux de forêt. Modulable, elle est en mesure de se réorganiser afin de dédier une partie de son effectif à un sinistre ou un secteur géographique particulier.

SITUATION / SYNTHESE : cellule en charge de la collecte et de la mise en forme de l'ensemble des informations permettant au chef d'état-major, au préfet de zone ou au COGIC/CNCASC de disposer à tout moment d'un point de situation zonal ou de renseignements particuliers concernant l'activité opérationnelle FDF.

Elle sollicite les CODIS pour réaliser les schémas de situation opérationnelle pour des FDF supérieurs à 10 ha notamment pour alimenter l'application SYNAPSE.

MOYENS / LOGISTIQUE OPS : cellule en charge de la prospection, l'engagement et le suivi des moyens de renfort zonaux, extra-zonaux ou nationaux. Elle est également responsable de l'organisation du transit des différents détachements de renfort (notamment vers la Corse) et doit assurer la traçabilité des actions réalisées par le COZ (message de commandement).

Elle sera en relation avec les CODIS/COSSIM afin de connaitre les POJ départementaux dédiés au FDF ainsi que pour la constitution de détachements de renfort au profit de départements de la zone Sud ou d'une autre zone.

EXPERTS : composée de l'assistance FDF de météo France et d'experts de l'Office National des Forêts, elle produit l'ensemble des informations expertisées afin d'aider aux choix opérationnels zonaux et départementaux.

CCASC : sous l'autorité du chef d'état-major interministériel de zone dont il est le représentant en Corse, le CCASC assure la remontée d'informations opérationnelles. Il coordonne l'engagement des renforts FDF en Corse, prépare les arbitrages en cas de demandes simultanées, propose les mesures préventives de gestion opérationnelle et informe le DIRCAB du département des moyens qui sont mis à sa disposition. L'effectif du CCASC est composé de 4 agents.

Le chef du CCASC reçoit des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours les informations opérationnelles nécessaires à la coordination interdépartementale des opérations. Il participe aux visioconférences afin de pouvoir partager les mesures de gestion opérationnelle prévisionnelles et préventives, notamment le dispositif de GAAr, le positionnement des moyens nationaux terrestres de renfort national basés à Corte, ainsi que les délais d'astreinte des renforts nationaux terrestres. Il assure le contrôle opérationnel et l'engagement de ces moyens. Le CCASC est également compétent pour les autres missions de sécurité civile et notamment le déclenchement des hélicoptères.

OSI² : l'officier supérieur d'investigation et d'intervention (OSI²) a pour **mission principale** l'**observation** et l'**évaluation** des feux afin de permettre au CNCASC ou au COZ de **hiérarchiser les priorités** en cas de demandes multiples, par l'observation et l'évaluation successives des différents feux, de déterminer les moyens nationaux nécessaires à un sinistre (y compris terrestres), de renseigner un COS sur place ou un CODIS (éventuellement via un officier Aéro) ou le COZ**. Il est engagé sur décision du CNCASC**.

Il renseigne le CNCASC et le COZ en écoute radio permanente sur :

- la localisation et l'importance du sinistre (superficie, relief, végétation, violence, cinétique),
- les potentialités et enjeux (propagation, points sensibles, massifs menacés...),
- l'opportunité d'engagement ou de désengagement des moyens nationaux, en précisant leur type et leur quantité,
- les données opérationnelles du feu (moyens au contact, moyens à venir, moyens aériens départementaux, utilisation de fréquences, obstacles...)
- la hiérarchisation des priorités d'engagement des moyens de renfort.

Les transmissions Air/Sol vers le CNCASC et le COZ sont réalisées via un réseau radio veillé par le COZ dès lors qu'un moyen aérien est engagé dans la zone afin qu'elles lui profitent sans délai. En cas de besoin, le COZ pourra solliciter des renseignements complémentaires lui permettant d'agir par anticipation.

L'OSI[2] complète l'information dont le COS (Aéro) dispose sur les données opérationnelles du feu et favorise l'anticipation notamment en lui communiquant les données sur la situation opérationnelle dont il a connaissance grâce à sa liaison permanente avec le CNCASC ou le COZ ainsi que l'observation aérienne. Durant sa présence sur un chantier, il peut être chargé sur demande :

- du COS : d'évaluer ou de désigner un objectif particulier et d'apporter des conseils techniques sur l'emploi des moyens nationaux ;
- du CODIS : de l'informer de l'évolution de la situation afin de faciliter l'engagement et l'emploi tactique des moyens ;
- des pilotes bombardiers d'eau : de fournir des renseignements utiles à leur mission, y compris aux aéronefs départementaux.

Lors d'un engagement, l'aéronef ou le CNCASC informe sans délai le COZ du décollage et des délais de transit envisagés jusqu'au chantier attribué. A son arrivée dans le département, il prend contact avec le CODIS demandeur. Sur le chantier il prend contact avec le COS (Aéro) et avec le dispositif aérien déjà engagé (ICARE, chef de noria, pilote d'un aéronef isolé).

2.3 Chronologie d'une journée type

Sauf contrainte opérationnelle majeure, pendant la campagne FDF, les gardes du COZ sud sont à minima organisées comme suit.

- **07h00 :** envoi par le COZ des indicateurs opérationnels FDF au COGIC/CNCASC ;
- **09h00 :**
  - transmission par les SDIS à l'EMIZ Sud du dispositif opérationnel terrestre et aérien dédié aux feux de forêt ;
  - briefing zonal animé par l'EMIZ Sud avec la présence du CCASC

Tous les jeudis, l'ONF sera présente pour présenter l'expertise des relevés ainsi que la nouvelle carte de sensibilité de la végétation. En fin de briefing le jeudi, un point sera réalisé avec Météo-France et l'ONF pour décider des sites RH à prélever la semaine suivante.

- **09h15 :** mise en ligne de la carte de danger météo FDF du jour sur l'extranet FDF ;
- **09h30 :** briefing national animé par le COGIC/CNCASC avec la présence des EMIZ, de Météo France et du GASC :
  - Présentation du danger météo et de la sensibilité de la végétation ;
  - Mise en ligne de la carte des dangers FDF ;
  - Présentation de la situation opérationnelle ;
  - Disponibilité technique et opérationnelle des moyens terrestres et aériens ;
  - Validation/modification du dispositif opérationnel zonal de la journée (engagements, GAAr…) ;
- **11h00 :** synthèse POJ FDF des départements de la zone après prospection auprès des CODIS/COSSIM ;
- **16h00 :** envoi des indicateurs opérationnels au COGIC/CNCASC ;

- **17h00 :** briefing zonal animé par l'EMIZ Sud avec la présence du CCASC et du prévisionniste FDF de Météo-France détaché au profit de la zone Sud ;
- **17h30 :** briefing national animé par le COGIC/CNCASC avec la présence des EMIZ, de Météo France et du GASC :
  - Présentation du danger météo en cours et des prévisions pour J+1 jusqu'à J+4;
  - Présentation de la situation opérationnelle ;
  - Disponibilité technique et opérationnelle des moyens terrestres et aériens à J et J+1 ;
  - Planification du dispositif opérationnel zonal pour J+1 ;
- **19h00 :** envoi du BRQ CCASC au COZ ;
- **20h00 :** sollicitation des CODIS/COSSIM pour les POJ FDF départementaux à J+1 ;
- **Coucher du soleil :** désactivation des pélicandromes concernés et synthèse de la consommation de retardant. Transmission des relevés journaliers par les départements ;
- **Avant 21h00 ou Coucher du soleil suivant la situation opérationnelle :** diffusion du Bulletin de Renseignement Quotidien FDF (BRQ FDF) au COGIC/CNCASC.

A tout moment, une visioconférence peut être organisée avec le COGIC/CNCASC notamment afin de :
- prévoir un dispositif préventif adapté au regard des prévisions de danger FDF exceptionnel ;
- réaliser des points de situation concernant un sinistre important ou aux conséquences particulières ;
- préparer la projection d'un détachement à l'étranger.

2.4 Principes généraux d'engagement et de désengagement

2.4.1 Moyens aériens nationaux

Conformément à l'ordre national d'opérations FDF, pendant la campagne estivale, les moyens nationaux aériens sont placés sous le contrôle opérationnel de l'état-major de la sécurité civile via le CNCASC.
De façon générale, l'alerte des moyens aériens et des équipages est fixée la veille à 17h30 à l'occasion du briefing national quotidien pour ce qui concerne les équipages.
Le COZ demande la mise à disposition d'avions ou d'hélicoptères bombardiers d'eau à son profit à partir de la base de Nîmes ou sur tout autre point de stationnement dans le cadre d'un détachement (excepté en Corse). Le CNCASC procèdera aux arbitrages lorsque la disponibilité des moyens ne permettra pas de répondre à l'intégralité des demandes. Le chef COZ de permanence informe sans délai le CEMIZ de cette situation de carence.

Au niveau départemental, toute demande d'intervention de moyens aériens doit faire l'objet d'un message d'alerte rouge de la part des CODIS/COSSIM. Le COZ, après analyse, sollicite le CNCASC pour les moyens non prépositionnés. Les moyens aériens sont alors engagés par le CNCASC au profit de l'EMIZ (COZ) demandeur.

A tout moment, l'EMIZ (COZ) peut être amené à reprendre le contrôle de ces moyens afin de les engager au profit d'un autre département de sa zone de compétence. De même, en cas de nécessité, le CNCASC peut reprendre ces moyens via le COZ pour les engager au profit d'une autre zone.

En lien avec les COZ, le CNCASC détermine le(s) secteur(s) de surveillance de(s) GAAr ainsi que les créneaux horaires les plus adaptés en fonction de la situation opérationnelle et des contraintes liées à la disponibilité des moyens aériens.

S'agissant d'une mission nationale, l'EMSC assure via le CNCASC le commandement tactique des moyens aériens en GAAr avant un éventuel engagement. Lorsqu'ils effectuent une mission de GAAr, les pilotes doivent être en contact radio avec le CNCASC. Les liaisons s'effectuent sur la fréquence « infrastructure Air/Sol ».

En cas de détection de feu, le pilote informe immédiatement le CNCASC qui répercute l'information vers le COZ concerné qui prend immédiatement contact avec le CODIS concerné. Le CNCASC transmettra au pilote **l'autorisation d'engagement** préalable ainsi que d'éventuelles instructions ou informations complémentaires à l'équipage. **Cette autorisation formelle doit être recherchée par l'équipage en amont de l'engagement**.

Néanmoins, si malgré le respect de la procédure ci-dessus, aucun contact n'a pu être établi avec le CODIS ou le COZ concernés, et en l'absence de moyens de lutte sur place, l'équipage peut prendre « l'**opportunité tactique de largage** » s'il perçoit un danger imminent ou une évolution du sinistre particulièrement défavorable nécessitant une action immédiate au regard des enjeux exposés. Cet engagement est alors réalisé sous l'entière responsabilité de l'équipage.

Dès que possible, l'équipage rend compte du largage effectué au CNCASC qui répercute l'information vers le COZ concerné.

En ce qui concerne les moyens détachés en Corse, le chef du CCASC propose au chef de l'EMIZ Sud les mesures de gestion opérationnelle prévisionnelle et préventive déployées en Corse qui seront entérinées par le CNCASC, notamment le dispositif de GAAr, le positionnement et le niveau d'alerte de l'hélicoptère bombardier d'eau lourd (HBEL).

2.4.2 Moyens terrestres nationaux

Les détachements FORMISC départementalisés en Corse ne font pas l'objet d'un message d'alerte rouge. Ils sont considérés comme des moyens départementaux. En revanche, l'activité des FORMISC fait l'objet d'un suivi permanent du CNCASC par le biais de l'officier de liaison et en lien avec le COZ concerné.
Les détachements FORMISC déployés au sein des GOLFF peuvent exceptionnellement être engagés sur d'autres missions que des feux de forêt. Quelle que soit la position du détachement concerné, dès lors que cet engagement de proximité revêt un caractère d'urgence et limité dans le temps, il devra faire l'objet d'un compte rendu immédiat au CNCASC et au COZ. En revanche, tout engagement anticipé ou planifié est soumis à l'autorisation préalable du CNCASC pour tous les détachements FORMISC déployés au sein des GOLFF.

En Corse, les niveaux d'alerte et d'engagement des SIFF RN seront validés par le COZ Sud, sur proposition du chef du CCASC. Ils seront entérinés par le CNCASC dans le cadre du dispositif des moyens nationaux.

2.4.3 Moyens aériens départementaux

Les collectivités territoriales peuvent se doter de moyens aériens faisant l'objet de conventions. Sur réquisition, l'EMIZ Sud peut solliciter un SIS afin d'engager ces moyens au profit d'un autre SIS, indépendamment des accords ou conventions interdépartementales existantes.

Les aéronefs départementaux doivent répondre aux obligations mentionnées dans l'ordre national (§ 8.1).

2.4.4 Moyens terrestres zonaux

Au regard de la situation opérationnelle ou en prévision d'un phénomène météorologique susceptible d'aggraver sensiblement le danger FDF, le COZ Sud assure le recensement, l'engagement et la coordination des renforts.

Par principe, les détachements les plus éloignés de la zone concernée seront sollicités dans le cadre d'une mise en place préventive. A l'inverse, pour un engagement curatif, les départements à proximité seront privilégiés afin de réduire les délais de transit.

Sur demande, après validation par le COZ sud, un département peut être renforcé par des moyens zonaux :

- Modules adaptés de surveillance (départements Corse) ;
- GIFF, colonnes de renfort FDF, DIR, DIH ou autres détachements spécialisés FDF ;
- Groupes d'alimentation en eau ;
- Groupes incendie ;
- Groupes d'intervention lourds ;
- Modules feux tactiques ;
- Moyens de commandement ;
- Renforts à pieds ;
- Eléments d'assistance médicale aux interventions FDF (AMIFF) ;
- Soutien logistique (mécanique, hébergement, alimentation) ;
- Soutien Sanitaire.

Au-delà des engagements en curatif, des détachements peuvent être déployés en préventif, parmi lesquels :

- Colonnes de renfort DFD ;
- DIR ;
- DIH / DIS ;
- Modules feux tactiques.

Concernant le cas particulier des modules feux tactiques, des référents seront identifiés sur toute la durée de la campagne comme interlocuteurs privilégiés de l'EMIZ. Un calendrier précisant pour chacun des référents les dates de permanences sera établi par le conseiller technique zonal en lien avec l'EMIZ Sud. Le référent en question assistera aux briefings quotidiens.

Ces détachements peuvent être engagés en Corse mais également au **sein d'une autre zone de défense**. Dans ce cas, ils doivent être en mesure d'assurer un **engagement minimal de 5 jours sans relève** (transits compris). D'autre part, la constitution des détachements doit être conforme à l'ordre national FDF ainsi qu'à l'annexe 5. Une fiche de rame est rédigée pour chaque engagement.

En cas d'engagement de colonnes en provenance de SIS éloignés, la possibilité de maintenir les rames de véhicules en zone sud après le désengagement du personnel pourra être envisagée sous réserve d'avoir identifié des sites de stationnement adaptés.

Une attention sera portée par le SIS d'accueil sur la sécurité des groupes ou colonnes en renfort.

2.5 Procédure d'engagement

A l'exception de ceux régis par les conventions interdépartementales et des sections FORMISC départementalisées en Corse, tous les engagements de moyens extra-départementaux (terrestres ou aériens) sur un FDF doivent faire l'objet d'un message d'alerte rouge de la part du CODIS/COSSIM concerné.

Les messages d'alerte rouge sont directement utilisables sur l'application Synergi2 dans les formulaires zonaux (Alerte Rouge pour renforts aériens en phase initiale du feu et Alerte Rouge pour renforts terrestres ou aériens sur feu établi). L'alerte verte peut être rédigée pour une demande prévisionnelle de renforts.

3 Interactions avec l'échelon central et les services zonaux

3.1 COGIC / CNCASC

Pour mener à bien ses missions, le COGIC/CNCASC doit être tenu informé de l'évolution de la situation opérationnelle et des évènements dont les caractéristiques sont fixées par l'ONO FDF par le COZ.

Pendant la période d'activation du dispositif renforcé, le COZ lui adresse également un bulletin quotidien FDF en fin de journée. En cas d'opération importante nécessitant notamment le renforcement des moyens de la zone, un schéma de la situation opérationnelle est également réalisé via l'application SYNAPSE.
Enfin, le COZ Sud transmet également au COGIC/CNCASC un tableau des surfaces consolidées des feux recensés dans la zone à J-1.

3.1.1 Indicateurs opérationnels

Transmis deux fois par jour par la zone sud (07h00 et 16h00) et prenant la forme d'une fiche (modèle en annexe 6), les indicateurs opérationnels permettent au COGIC/CNCASC de réaliser une synthèse nationale FDF à destination des autorités et notamment du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Le COZ Sud est en charge de la rédaction de ce document. Néanmoins, il repose essentiellement sur les remontées d'informations en provenance des CODIS/COSSIM ainsi que sur le respect des délais de transmission. Une attention particulière sera portée sur les moyens départementaux engagés (en préventif ou en curatif), les superficies brulées, les conséquences et dommages occasionnés ainsi que les relevés des pélicandromes.

3.1.2 Mise en œuvre de SYNAPSE

Sur la base des renseignements transmis par les départements, le COZ Sud saisit dans l'application SYNAPSE les informations relatives aux incendies de plus de 10 ha ou ayant nécessité l'engagement de moyens nationaux. En cas de sinistre important ou sur demande du COGIC (CNCASC), un schéma de la situation faisant apparaitre le point d'éclosion, l'axe de propagation, les enjeux en termes de végétation, les points sensibles et les moyens engagés devra être réalisé sur cette application.

Au même titre que les indicateurs opérationnels, la valeur de ces renseignements repose essentiellement sur la qualité des comptes rendus réalisés par les CODIS/COSSIM concernés notamment via les applications CRIMSON et Synergi2.

3.1.3 Bulletin quotidien FDF de la zone Sud

Pour mener à bien leurs missions, le COGIC et le CNCASC doivent être tenus informés de l'évolution de la situation opérationnelle par les EMIZ conformément à la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise.
Transmis au COGIC et diffusé à l'ensemble des départements de la zone, le bulletin de renseignement quotidien feux de forêts de la zone sud (BRQ FDF) permet d'apprécier la situation opérationnelle zonale. Réalisé par le COZ, il traite de la journée écoulée, des dispositifs prévus pour la journée à venir au regard du risque FDF et présente un bilan des superficies brulées depuis le début de l'année ainsi qu'une estimation de celles des chantiers en cours.

3.2 ONF

Parmi les indicateurs produits par la cellule d'expertise FDF de l'ONF, l'EMIZ s'appuie essentiellement sur deux productions.

3.2.1 Carte de sensibilité de la végétation

Pour mémoire, cette carte recense le niveau de sensibilité affecté à chaque type de peuplement en fonction de la zone biogéographique et de la sécheresse. Cette sensibilité ne traduit pas le risque d'éclosion mais la capacité de la végétation à propager un feu.

Cette carte sera produite à minima tous les lundis matin (10h00) et mercredis soir (19h00) à compter du 19 juin 2023 et jusqu'à la fin de la campagne FDF. Elle sera accessible notamment sur le site extranet FDF de Météo France.

3.2.2 Réseau hydrique

Sur la base de prélèvements hebdomadaires, l'ONF suit la variation de la teneur en eau d'espèces arbustives méditerranéennes sur une trentaine de sites. Les résultats viennent enrichir les données de la cellule Météo France et sont publiés sur le site http://reseauhydrique.dpfm.fr.
Les prélèvements sont effectués hebdomadairement. Les bulletins d'analyse sont diffusés les mercredis.

Pour 2023, le réseau comporte 36 points de prélèvement (y compris les 3 points en test sur l'ex-région Midi-Pyrénées qui sont pérennisés) et 12 points complémentaires mis en place en 2022. Ces points complémentaires pourront être prélevés en alternance avec les points « historiques », en respectant le principe d'un nombre total de prélèvements sur la saison similaire aux années précédentes. La répartition des points de prélèvement sera décidée lors du briefing zonal du jeudi pour la semaine suivante, en fonction des besoins d'analyse et des capacités de prélèvement des équipes.

3.2.3 Cartographie des feux

Pour tous les feux dont la surface pendant la phase opérationnelle est annoncée à plus de 25 ha, l'ONF produira un contour par traitement d'image satellite. Suivant les dates de passage des satellites, le contour peut être disponible entre 1 et 5 jours après l'extinction du feu, exceptionnellement plus si présence de nuages. Des analyses complémentaires sont également produites : carte de sévérité, types de peuplement touchés, surfaces par commune et type de propriété, interfaces touchées. Les résultats sont diffusés aux ministères, à l'EMIZ, à la DPFM et aux DDTM qui sont chargées de diffuser aux partenaires départementaux.

3.3 Cellule FDF Météo France

Une cellule d'expertise et de conseil est détachée au sein du COZ Sud renforcé pendant la période estivale. Elle joue un rôle majeur dans la planification des opérations zonales. L'édition biquotidienne de synthèses expertisées du danger FDF en zone Sud et le suivi en temps réel des conditions aérologiques à proximité immédiate des sinistres participent à l'aide à la décision des échelons zonaux et départementaux.

Les cartes expertisées et tous les sous-indices sont accessibles sur l'extranet dédié aux feux de forêt. Ils sont actualisés deux fois par jour et la documentation nécessaire à leur utilisation est disponible via l'onglet « documentation ».

L'extranet est accessible à l'adresse suivante : https://pro.meteofrance.com.

Les login et mots de passe ont été diffusés par l'EMIZ Sud aux SIS et autres services impliqués dans la lutte contre les feux de forêt.

Trois indicateurs majeurs sont disponibles quotidiennement pour l'ensemble du territoire métropolitain et permettent d'apprécier le danger météorologique d'incendie.

- **Le niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2)** : élaboré en zone méditerranéenne et étendu à l'ensemble de la métropole depuis 2018, le NSV2 représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu. Cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation ou encore de la « disponibilité de la végétation vis-à-vis du feu ». Il convient de le croiser avec les spécificités locales (peuplement, attaque parasitaire…). Cet indicateur informe sur le risque de propagation.
- **L'indice d'éclosion propagation maximum (IEPx)** : mis en place depuis 2017, il permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie et de propagation dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été lorsqu'ils sont secs et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne). Pendant la période estivale, l'IEPx est un bon indicateur du risque de développement de « sautes de feu » et peut utilement aider le COS dans son anticipation et sa stratégie.
- **L'indice de danger intégré** qui croise l'Indice Forêt Météo (IFMx) et le NSV2. Adaptation de la méthode canadienne, cet indice permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante, du printemps à l'automne. Il atténue le danger proposé par l'IFMx lorsque la sécheresse (NSV2) est faible et l'augmente légèrement lorsque la sécheresse (NSV2) est très forte.

Le prévisionniste météo feux de forêt peut être contacté prioritairement via le vacataire au 04.42.94.90.47 ou directement au 04.42.95.90.67.

Les évolutions principales pour 2023 sont :

- L'évolution de l'extranet dédié aux feux de forêt avec notamment la mise en place d'onglets spécifiques pour chacune des zones défense et de sécurité ;
- La création d'un poste de coordination nationale feux et la mise en place pendant la période estivale d'un prévisionniste national auprès du CNCASC ;
- L'extension de l'expertise par zones FDF aux départements de Midi-Pyrénées.

4 Interactions avec les services d'incendie et de secours

4.1 Remontées d'informations

En liaison permanente avec l'EMIZ et conformément aux dispositions de l'article R1424-45 du CGCT et de la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise, les CODIS/COSSIM assurent :

- L'édition des demandes de renforts curatifs via message d'alerte rouge ;
- La communication de l'ensemble des informations permettant la mise en œuvre de mesures d'anticipation ;
- L'alerte et l'information en temps réel sur la situation opérationnelle pour :
  - Tous les feux de plus de 10 hectares ;
  - Tous les feux nécessitant l'engagement de moyens nationaux terrestres ou aériens indépendamment de leurs superficies ;
  - Tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entrainer des conséquences sur la vie civile, sociale, d'être médiatisés, indépendamment de leurs superficies ou de l'engagement de moyens nationaux.

Précédées d'un compte rendu téléphonique immédiat au COZ sud, ces interventions feront systématiquement l'objet d'événements sur Synergi2.

4.1.1 Dispositifs départementaux prévisionnels dédiés aux FDF

Les CODIS/COSSIM transmettront **quotidiennement** en fin de journée **- avant 20h00 -** le dispositif prévisionnel quotidien FDF du lendemain selon le modèle disponible dans les formulaires zonaux de l'application Synergi.2.

Les départements concernés mentionneront également les mesures préventives retenues pour les moyens aériens départementaux afin de permettre une meilleure coordination de leurs actions avec celles des moyens aériens nationaux.

Ces renseignements devant figurer dans les indicateurs opérationnels à destination du COGIC/CNCASC et dans le BRQ FDF, une attention particulière devra être portée sur le contenu et la ponctualité de cet envoi.

4.1.2 Situation opérationnelle

Il est important de noter que l'engagement de renforts par la zone ou la DGSCGC est conditionné par une lecture précise et une bonne compréhension de la situation opérationnelle. Aussi, afin de faciliter la transmission des informations dans le cadre de feux de forêt dont la superficie dépasse 10 ha ou est susceptible d'avoir de fortes conséquences, les CODIS/COSSIM transmettront au COZ les informations nécessaires à l'édition dans SYNAPSE d'un schéma tactique simplifié.

La synthèse transmise par le CODIS pourra prendre la forme de la SITAC simplifiée en annexe 7. Le cas échéant, le document transmis devra contenir l'ensemble des informations mentionnées dans la SITAC simplifiée en annexe.

4.1.3 Superficie des chantiers FDF

Le suivi des superficies brulées dans chaque département est une information essentielle à la compréhension de la situation opérationnelle d'une part et à l'édition de bilans intermédiaires d'autre part.

- **Superficie des feux non éteints (en cours, maitrisés, sous surveillance)**
  Cette donnée est transmise par les CODIS/COSSIM via le portail Orsec. Chaque jour et pour chaque chantier jusqu'à ce qu'il soit éteint, cette donnée sera communiquée à la DGSCGC et aux départements de la zone Sud via le BRQ FDF.
- **Superficie des feux éteints**
  Un chantier déclaré « éteint » le jour J apparaitra pour la dernière fois dans le BRQFDF du jour J. Le lendemain, sa superficie sera intégrée au bilan des superficies brûlées à J-1 via le formulaire « Activité

Quotidienne FDF des SIS de la Zone Sud Elargie » disponible sur le portail Orsec et renseigné toute l'année par le SIS.

Ce bilan est présenté quotidiennement sous la forme d'un tableau de synthèse en dernière page du BQFDF et du BQPC hors campagne FDF (tableau des surfaces consolidées). Ce tableau peut être modifié notamment si un calcul plus précis de la surface devait intervenir à postériori.

L'addition de ces deux données fournit un **indicateur opérationnel** relativement précis qui doit permettre une comparaison rapide avec les superficies brûlées à la même date lors des années précédentes via les bases Prométhée ou BDIFF. Une attention particulière des SIS doit être portée sur la cohérence et l'exactitude des chiffres transmis ainsi que sur les synthèses diffusées par l'EMIZ sud.

4.1.4 Suivi des pélicandromes

Les stations d'avitaillement en produit retardant (voir cartographie en annexe 2) représentent un outil majeur dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt. A ce titre, la rupture d'approvisionnement n'est pas envisageable sauf lorsqu'il s'agit d'une décision opérationnelle du COZ Sud.

Le suivi de la consommation et des stocks ainsi que l'alerte dans le cadre d'éventuels problèmes techniques d'un pélicandrome sont des informations majeures qui doivent être transmises à l'EMIZ Sud sans délai.

Pour ce faire, lors de la désactivation de leurs pélicandromes, les SIS transmettront quotidiennement le bulletin de relevé journalier dont le modèle figure en annexe 8. Une attention particulière devra être portée sur la cohérence des chiffres transmis.

La commande de produit retardant reste du ressort de l'EMIZ Sud.

4.2 Renforts

4.2.1 Affectation des fréquences Air-Sol et Air-Air

L'EMIZ Sud dispose de fréquences dédiées à la coordination aérienne. **Aucune de ces fréquences ne peut être préemptée d'emblée par un département.** Le COZ Sud affecte des fréquences Air-Air et Air-Sol à un chantier sur demande d'un CODIS/COSSIM Le COZ transmet les fréquences au CNASC pour l'engagement des avions en zone sud.

4.2.2 Recensement des renforts disponibles

A la demande de l'EMIZ Sud, un SIS peut être sollicité afin de connaître ses capacités de renforcement au profit d'un autre département. Il doit se positionner sur un ou plusieurs détachements décrits dans l'annexe 5 « Détachements FDF en zone sud ». La proposition du département devra être assortie d'un **effectif** (véhicules et armement)**, d'un délai de mise sur pied** ainsi que d'un **lieu de départ**.

Par ailleurs, les départements de l'ex-région Midi-Pyrénées sont structurés afin de proposer jusqu'à trois colonnes de renfort (avec un engagement maximal de 2 colonnes en simultanée) selon le calendrier en annexe 9.

Conformément à l'ordre national d'opérations, les colonnes de renfort FDF intra et extra zonales sont constituées d'un groupe de commandement et de soutien et de trois groupes d'intervention FDF. Leur composition peut être modifiée sous réserve d'accords du COZ Sud ou du COGIC/CNCASC.

Dans le cadre d'un engagement en Corse, la présence d'un médecin et d'un infirmier est nécessaire (SOU.SAN). En revanche, l'engagement d'un PC n'est pas systématique.

4.2.3 Engagements

4.2.3.1 Moyens aériens

A l'exception des conventions interdépartementales, tout engagement de renfort extra-départemental terrestre ou aérien dans le cadre d'un feu de forêt doit faire l'objet d'un message d'alerte rouge préalable (annexes 10 et 11).

Conformément à l'ordre national d'opérations FDF, les départements dotés de moyens aériens destinés à la lutte contre les feux de forêts fourniront à l'EMIZ Sud un état détaillé indiquant le type et les capacités opérationnelles des appareils dont ils disposent ainsi que les qualifications des pilotes, les dates de début et de fin des marchés de location.

Les indicatifs des moyens aériens départementaux ne devront pas comporter le préfixe « aéro » afin d'éviter toute confusion avec l'indicatif du cadre Aéro. Morane + n° de département pour un aéronef bombardier, Horus + n° de département pour un aéronef d'observation.

Les moyens aériens départementaux qui ne remplissent pas les conditions du chapitre 8.1 de l'ordre national d'opération FDF devront avoir quitté le volume de protection aéronautique de l'incendie à l'arrivée des moyens nationaux.

4.2.3.2 Moyens terrestres

L'engagement de renfort dans le cadre de missions préventives ou de missions curatives dont le délai serait susceptible de dépasser 48 heures, implique une prise en compte formelle par le département d'accueil. A minima, cette prise en compte devra comprendre l'ensemble des points décrits dans l'annexe 12 et faire l'objet d'un compte rendu à l'EMIZ Sud à l'issue.

L'objectif est de recenser l'ensemble des informations à prendre en compte afin de mieux insérer les renforts au sein des dispositifs départementaux et de préparer leur engagement en sécurité.

Les SIS de la zone Sud peuvent être sollicités afin de constituer des détachements de renfort intra ou extra-zonaux. Dans le cadre d'engagement dont la durée prévisible serait supérieure à 48 heures, les SIS transmettront une fiche de rame suivant le modèle en annexe 13 « fiche de rame ».

Les informations concernant les immatriculations, la longueur, PTAC et nom des conducteurs sont essentielles dans le cadre d'une projection en Corse. Sans ces informations, il est impossible pour le COZ Sud d'organiser un transit maritime. Par ailleurs, chaque intervenant d'un détachement de renfort devra être en possession de ses papiers d'identité.

Les CODIS/COSSIM informeront le COZ dès qu'un moyen de renfort sera pris en compte au PRM et lorsque ce dernier sera libéré.

De même, les CODIS/COSSIM concernés informerons le COZ lorque le moyens auront regagné leur département d'appartenance.

4.2.4 Procédure de remboursement

Sous réserve qu'ils aient été confirmés par des messages d'engagement et de désengagement du COZ Sud ou du COGIC, les SIS ayant engagé des détachements de renfort au profit d'autres départements peuvent solliciter la DGSCGC afin d'obtenir une subvention à titre de remboursement. Les renforcements mutuels consentis d'un commun accord entre départements limitrophes ou dans le cadre d'une convention sont exclus de cette procédure.

Cette procédure est décrite dans le mémento relatif à la prise en charge des opérations de secours et des grands rassemblements disponible sur le Portail Orsec.

Dès que possible, les dossiers seront transmis à l'EMIZ Sud pour validation avant d'être traités par la DGSCGC. Un mémento relatif au calcul des frais est placé en annexe 14.

5 Sécurité – Santé

Une attention particulière et permanente devra être portée sur les règles de sécurité liées aux engagements sur feux de forêts. Pour mémoire, les préconisations de ports des EPI sont jointes en annexe 15 au présent ordre zonal.

L'annexe 12 du présent ordre zonal précise les conditions d'accueil des colonnes de renfort par les SIS. Néanmoins, il est important de rappeler quelques notions de sécurité :

- L'engagement de colonnes dans le cadre d'un dispositif préventif doit être calqué sur l'emploi des moyens départementaux ;
- Conformément à l'ordre national d'opérations FDF, sauf circonstances exceptionnelles, toute période d'activité de 16 heures devra être suivie d'une période de repos (08h00 par période de 24h00) ;
- Les transits routiers font partie intégrante du dispositif opérationnel de lutte. Par conséquent, il convient de tenir compte de la fatigue du personnel engendrée par d'éventuels longs trajets, et de prévoir, si possible, une période de reconditionnement avant tout engagement. Cette période de reconditionnement est nécessaire après le désengagement d'un détachement et avant son transit retour afin d'assurer le déplacement dans les meilleures conditions de sécurité lorsque celui-ci dépasse 4 heures de roulage.

Annexes

1. Calendrier de déploiement des HBE nationaux en zone Sud

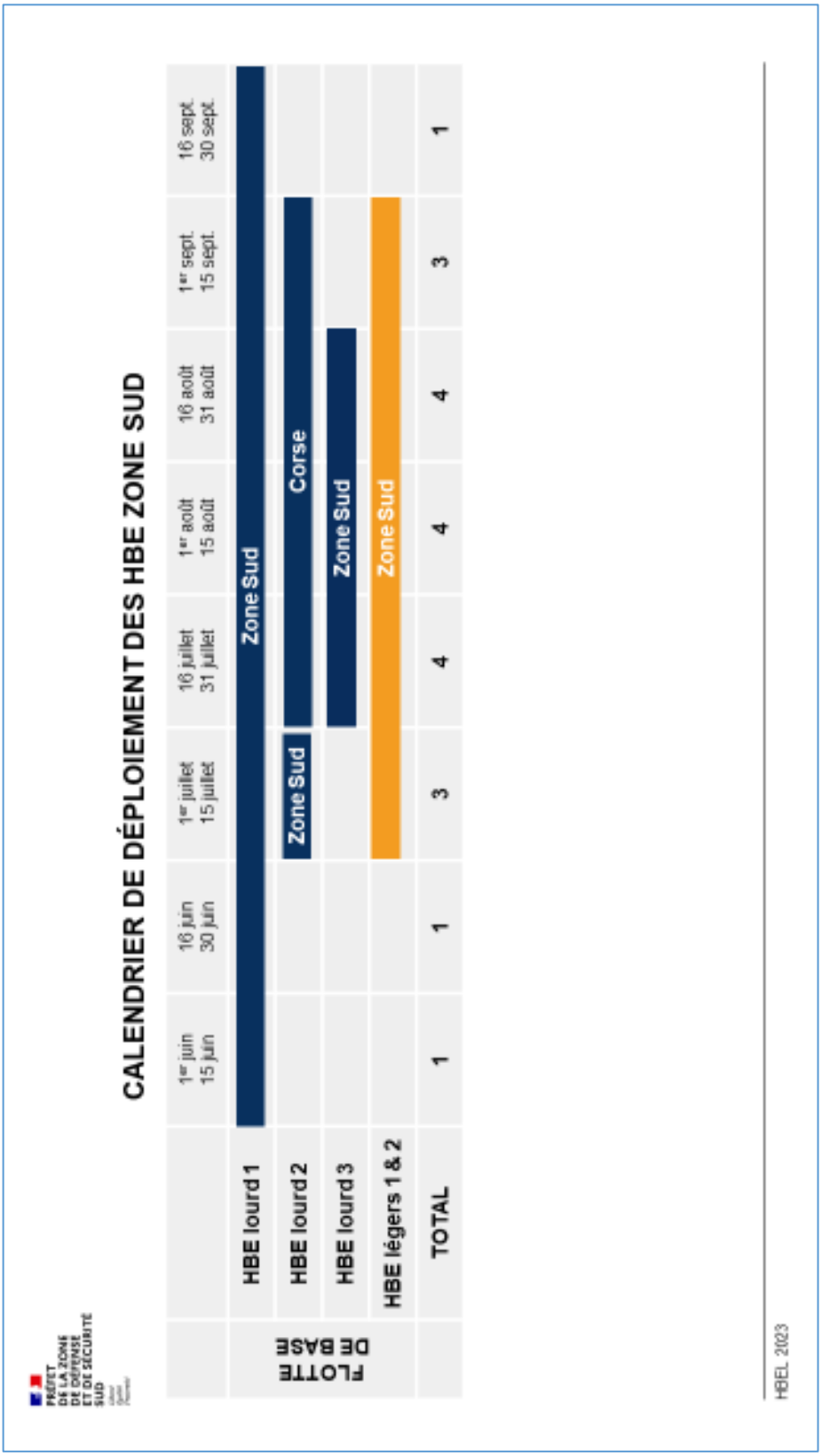

2. Calendrier de déploiement des moyens nationaux terrestres

GOLFF	Unité	Moyen	Statut	Site	DPT	Dates prévisionnelles	
						OPS	Fin OPS
CORSE	UIISC 1	1 SIFF	Prépositionné	Propriano	2A	5/07	27/09
		1 SIFF		Ajaccio		12/07	13/09
	UIISC 5	1 SIFF		Solenzara		12/07	20/09
	UIISC 7	1 SIFF		Calenzana	2B	5/07	27/09
		1 SIFF		Ile Rousse		12/07	13/09
		1 SIFF		St Florent		12/07	20/09
	UIISC 5	1 SIFF	Renfort national	Corte	Corse	23/06	22/09
	UIISC 7 - 1	1 SIFF		Corte		5/07	13/09

Les dates de mise en place des détachements prépositionnés sont définies en fonction des capacités d'accueil des SIS bénéficiaires.

NOTA : les sites de prépositionnement prévus peuvent être modifiés si les conditions de soutien demandées ne sont pas assurées localement. En fonction des modalités de prise en charge de l'éventuel nouveau site d'accueil, les sections prévues pour être prépositionnées pourront prendre le statut de renfort national.

GOLFF	Unité(s)	Moyen	Statut	Site(s)	Dates prévisionnelles	
					OPS	Fin OPS
PROVENCE PC Brignoles	UIISC 7 - 1	DIHN*	Renfort national	Brignoles	10/07	26/09
	Armées	DETHELICO			10/07	26/09
	UIISC 7	DIR 1		Brignoles	28/06	TBD
				Orange	TBD	TBD
				Brignoles	TBD	19/09
	UIISC 7	G.APP 1		Brignoles	28/06	TBD
				Orange	TBD	TBD
				Brignoles	TBD	19/09
	Armées	SGGI 1		Brignoles	28/06	TBD
				Orange	TBD	TBD
				Brignoles	TBD	19/09

** UIISC 7 : du 10/07/2023 au 15/08/2023 – UIISC 1 : du 16/08/2023 au 26/09/2023*

GOLFF	Unité	Moyen	Statut	Site(s)	Dates prévisionnelles	
					OPS	Fin OPS
LANGUEDOC ZSO PC Lézignan	UIISC 1	DIR 2	Renfort national	Lézignan	28/06	12/09
	UIISC 7 - 1	G.APP 2*			28/06	12/09
	Armées	SGGI 2			28/06	12/09
	UIISC 1	DIR 3		Mont de Marsan	28/06	12/09
	UIISC 1	G.APP 3			28/06	12/09
	Armées	SGGI 3			28/06	12/09

**UIISC 7 : du 28/06/2023 au 15/08/2023 – UIISC 1 : du 16/08/2022 au 12/09/2023*

	Unité(s)	Moyen	Statut	OPS	Fin OPS
GAN	UIISC 1 - 7	2 SIFF	Renfort national	7/07	21/09

**UIISC 1 : du 07/07/2023 au 15/08/2023 – UIISC 7 : du 16/08/2023 au 21/09/2023*

3. Calendrier d'armement du DIR zonal

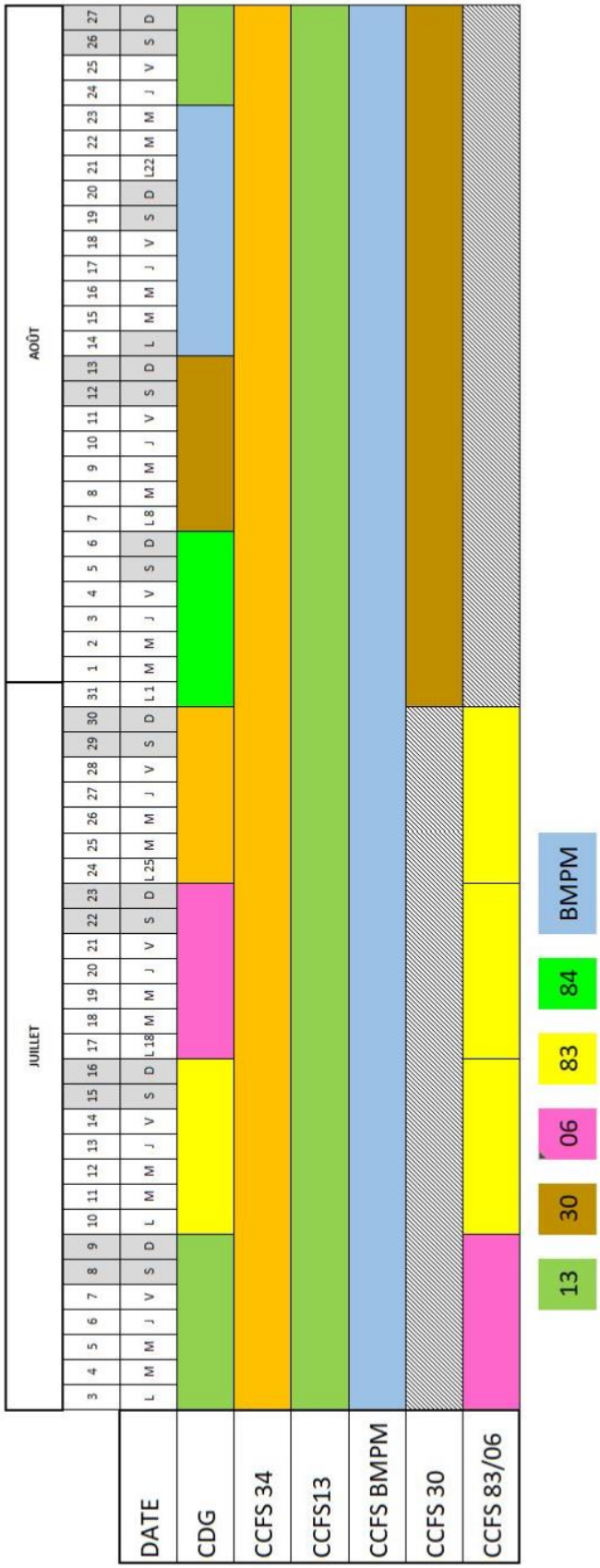

DIR

4. Schéma d'organisation du COZ Sud

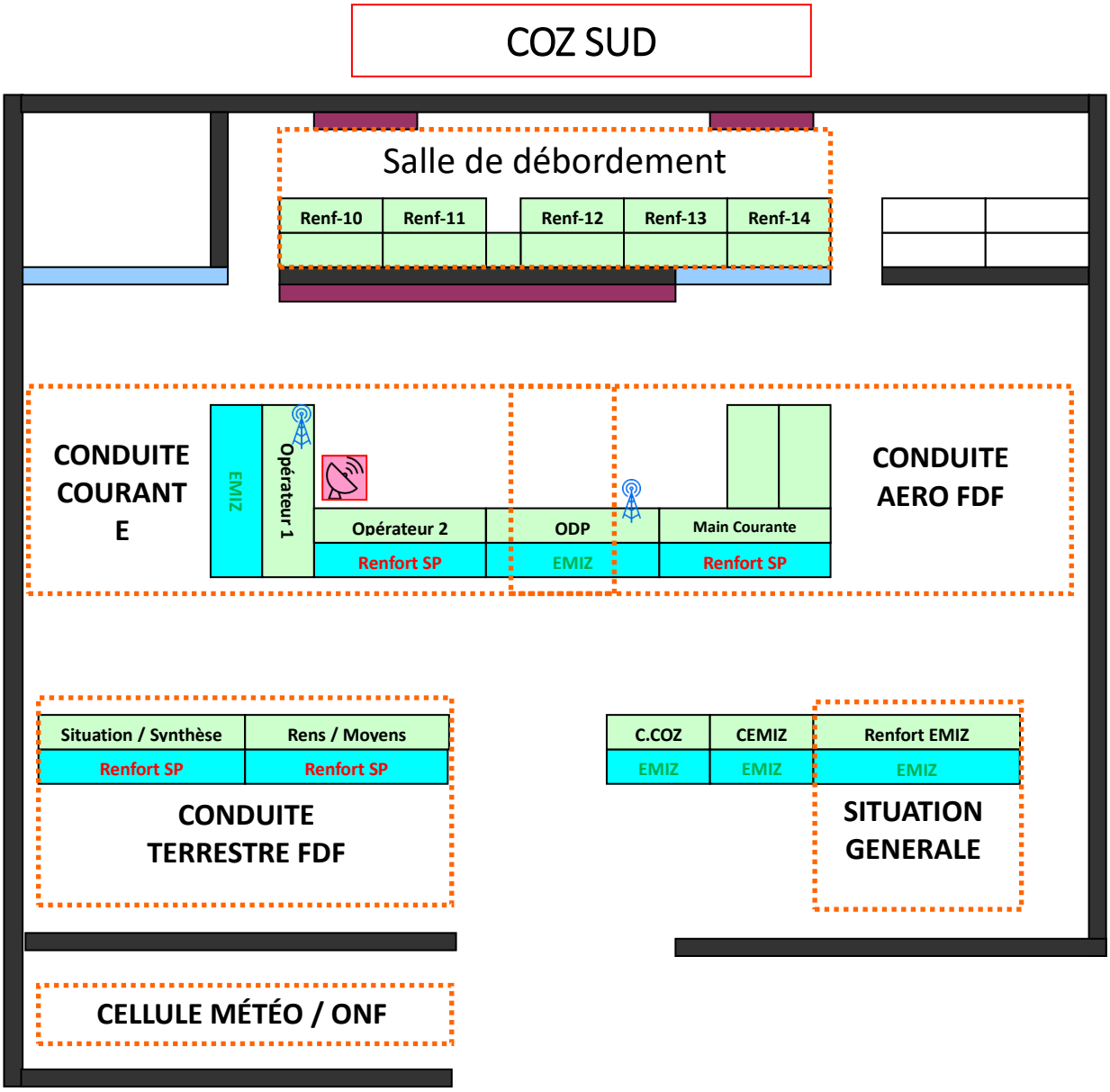

CCASC

- **Chef CCASC**
- **1 ODG**
- **2 Opérateurs**

5. Renforts zone Sud

	TYPES DE RENFORTS FDF ZONE SUD - FDF 2023 -	Centre Opérationnel de Zone Sud

Appellation	Véhicules	effectifs	Réponse capacitaire
GIFF	ou	16 à 20	Manœuvres FDF du GNR CCF normalisé. VLOG au besoin
GIL		10 à 14	Attaque massive au canon 2000 l/mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MIL		5 à 7	Attaque massive au canon 2000 l/mn mini (avec additif si possible) autonomie de 5'
MALIMFF		8 à 10	Alimentation d'une prise d'eau Ø 70 mm ou d'un engin en milieu hors route à 800 m au moins
GINC		26	Défense des zones urbaines et industrielles
Module INC		14	Défense des zones urbaines et industrielles
GPIHF		12	Anticiper l'arrivée d'un feu d'espace naturel en zone habitée.
FT	Léger Moyen/lourd	6 (3 binômes) 12/18	Contre-feux frontal, latéral / Brûlage tactique / Alignement de lisière / Protection de points sensibles. Progression : 100 m à 2000 m/h. Moyens en protection : 2 CCF à 2 GIFF
DIS/DIH	Unité : Module : Groupe : 2 VLHR 1 à 2 véhicules spécialisés 1VTU 2 CCF 	**6** 12 24	Alimenter une lance à 500 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 1 000 m en terrain accidenté, création de layon. Alimenter une lance à 2 000m. En terrain accidenté. Création de layon. Le DIH a une capacité à héliporter personnel et matériel en terrain inaccessible
G soutien	1 à 2 VLHR 1 VLI/VLM 1 véhicule atelier 1 VLOG 	8	Equipe d'encadrement et de soutien d'une colonne.

Module CDT		8	PC de niveau colonne avec équipement spécifique à la demande : VSAT, carto, drone, …
SOUSAN	1 VLM 1 VSAV 1 VTU (si besoin)	7	Soutien sanitaire avec structure légère d'accueil de blessés (tente 16m²) si possible

<u>LEXIQUE :</u>

- GIFF : Groupe d'intervention feux de forêt
- GIL : Groupe d'intervention lourd
- MIL : module d'intervention lourd
- MALIMFF : module alimentation feux de forêts
- GINC : groupe appui incendie
- GPIHF : groupe protection interface habitat forêt
- FT : feux tactiques
- DIS/DIH : Détachement intervention spécialisé/détachement intervention héliporté
- SOUSAN : soutien sanitaire

Engagement colonne en CORSE = 1 GES + 1 SOUSAN + groupes ou modules (module commandement à la demande)

<u>Nota :</u> Une colonne feux de forêt est dimensionnée par un GCS et 3 GIFF conformément à l'ordre national FDF et au GTO FDF 2021 et prend l'indicatif du département contributeur suivi du N° d'ordre si besoin. Pour répondre aux besoins exprimés par un département, la colonne pourra être constituée de mêmes groupes ou de groupes différents et n'appartenant pas obligatoirement à un même SIS. (Voir messages de sécurité et d'information de la DGSCGC N° 2017/2, règle de port des EPI et règles d'engagement d'un groupe ou d'une colonne en renfort zonal).

6. Indicateurs opérationnels FDF

	INDICATEURS OPERATIONNELS FDF DE LA ZONE SUD - FDF 2023 -	Centre Opérationnel de Zone

JJ/MM/AAA --- HH:MM

1. Superficie brulée depuis le 01/01/2023

Départements / Région	Feux en cours		Feux éteints	
	Nombre	Surf. Estimée	Nombre	Surf Consolidée
TOTAL				

2. Situation opérationnelle au JJ/MM/AAAA --- hh:mm

(1)		*(2)*		*(3)*	*(4)*	*(5)*									
Date	Heure	Dpt	Commune	Surface (Ha)	Type	SP Départementaux	SP Zonaux	SP Extra Zonaux	UIISC	Canadair	Dash	Beech	Dragon	ABE/HBE dpt	Avion / Hélico dpt.
			Feu en cours												
			Feu maitrisé												
			Sous surveillance												
			Feu éteint												

3. Dommages & Conséquences pour les chantiers en cours

DPT	Commune	Evacuations	VL-PL Touchés	Habitations touchées	Blessés	Décédés

Dispositif Préventif FDF du JJ/MM/AAAA --- hh:mm

Moyens terrestres

Départements	Nb de SP DPT	ABE-HBE DPT	Renforts Zonaux	Renfort Extra-Zonaux	FORMISC
Total Zone					

Moyens aériens (si présents au profit de la zone)

	Disponibilité des moyens aériens							
	Beech		CL415			DASH		
	90'	30'	90'	30'	GAAr	90'	30'	GAAr
Total ops								

Pélicandromes

NOM							
Niveau (t)							

DISPO	**INDISPO**	**Niveau Bas (<30%)**

4. Remarques

7. Modèle de SITAC

Document à transmettre à l'adresse coz.sud@interieur.gouv.fr

FEU DE : *nom de la COMMUNE avec coordonnées DFCI du départ de feu*

SITUATION TACTIQUE DE : *groupe horaire de rédaction*

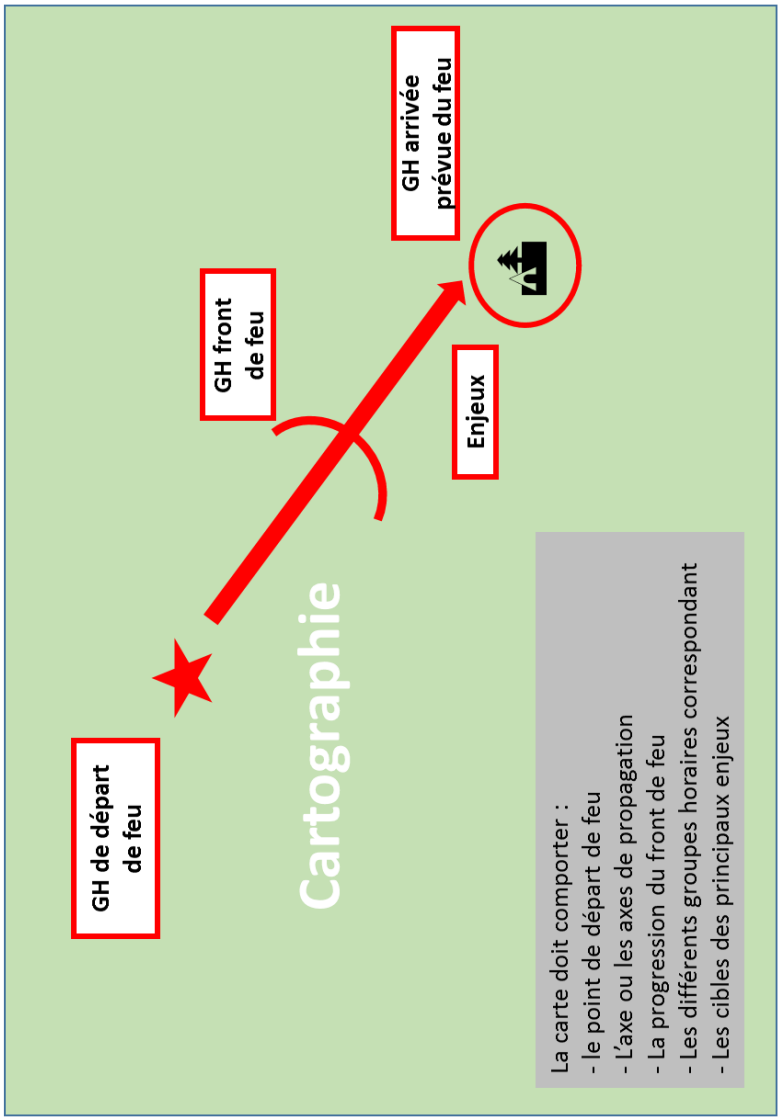

Superficie en feu: en ha
Superficie menacée: en ha
Enjeux :

Moyens engagés et en transit
GIFF, HBE, commandement , 2 S2F …
Total personnels engagés :
Total engins engagés :

Renforts demandés
GIFF, GSAP, GURB, CL415, …

Nombre de personnes déplacées :

atteintes aux personnes :

Atteintes aux biens

Rédaction par :

8. Relevés des pélicandromes

	RELEVE QUOTIDIEN PELICANDROME - FDF 2023 -	Centre Opérationnel de Zone Sud

Ce relevé doit être transmis tous les jours à la fermeture du pélicandrome
coz.sud@interieur.gouv.fr

PELICANDROME XXX ***Date XX/XX/20XX***

	RETARDANT (en tonnes)	MOUSSANT (en litres)
Quantité à l'ouverture (à la lecture basse de la jauge)		
Livraison Biogema		
Consommation journée *dont		
**chargement DASH*		
**Essai mise en route des installations (0,1 T / 10 s)*		
Quantité à la fermeture (à la lecture basse de la jauge)		

ACTIVITE DE LA JOURNEE (Nombre de pleins)

	DASH 8	CANADAIR	AUTRE
Eau			
Retardant			

Un plein de Dash (10 000 litres) = 2,7 tonnes de retardant pour une concentration à 20%
Un plein de Dash (9 000 litres) = 2,5 tonnes de retardant pour une concentration à 20%

VOLUME ET DENSITE DES PLEINS DELIVRES

	Volume (en litres)	Densité (sortie imprimante)
1er chargement		
Dernier chargement		

DEMANDE DE RECOMPLETEMENT :
Oui Non

DISPONIBILITE DU LENDEMAIN :
Oui Non

HEURE D'ACTIVATION :

OBSERVATIONS/PANNES :

Grade et nom du rédacteur

9. Planning prévisionnel des colonnes de renfort Occitanie

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
S 22					2	3	4
S 23	5	6	7	8	9	10	11
S 24	12	13	14	14	16	17	18
S 25	19	20	21	22	23	24	25
S 26	26	27	28	29	30	1	2
S 27	3	4	5	6	7	8	9
S 28	10	11	12	13	14	15	16
S 29	17	18	19	20	21	22	23
S 30	24	25	26	27	28	29	30
S 31	31	1	2	3	4	5	6
S 32	7	8	9	10	11	12	13
S 33	14	15	16	17	18	19	20
S 34	21	22	23	23	25	26	27
S 35	28	29	30	30	1	2	3
S 36	4	5	6	7	8	9	10
S 37	11	12	13	14	15	16	17
S 38	18	19	20	21			

Page 1

N° Colonne	CDT	GIFF 1	GIFF 2	GIFF 3	
COLONNE 1	46-31	65	32	46	Constitution assurée par par le SDIS 46
COLONNE 2	81	82	31	81	Constitution assurée par par le SDIS 81
COLONNE 3	31	31	81	9	Constitution assurée par par le SDIS 31

Le SDIS 12 reste mobilisable en complément sur un G_IFF ou un G_CDT défaillant

Remarques :

- Lorsqu'un GIFF est déjà engagé en curatif, il est remplacé par un autre sur les colonnes suivantes (gestion par SDIS CDT) ;

- Pour un engagement, le COZ contacte le SDIS chargé du CDT de la colonne.

10. Messages alerte rouge – Phase initiale du feu

Demande à remplir en phase réflexe

Origine **Destinataire**		**Demande** **Date :** **Heure :**
Demandeur : **(Autorité hiérarchique qui a pris la décision)**		
Feu signalé au CODIS le : _____ à _____ H _____		
Localisation du feu :	**Commune**	**Coordonnées DFCI ou GPS**
Indicatif du 1er COS (ou AERO)		
Aéronefs de première intervention présents sur site ?	☐ **Oui**	☐ **Non**
Indicatifs et fréquences de travail :		
Enjeux connus et/ou identifiés :		

Alerte rouge à remplir en phase réflexe afin d'obtenir un appui aérien sur feu naissant et en l'absence de structure de commandement ne permettant pas de disposer de renseignements précis. Cette demande est exprimée téléphoniquement dans un premier temps et la trame du message permet au CODIS de préparer l'ensemble des informations nécessaires.

Cette demande est à transmettre par le CODIS à l'EMIZ de rattachement, par SYNERGI, en régularisation dans les 15 minutes suivant le compte rendu immédiat et la demande téléphonique. Elle doit également être transmise à titre de régularisation par le CODIS à l'EMIZ dans le cadre de l'intervention du GAAr au sein d'un département.

11. Message alerte rouge – Feu établi

Origine	**Destinataire**	**Demande**	**Date :** **Heure :**
Demandeur : **(Autorité hiérarchique qui a pris la décision)**			
Feu signalé au CODIS le : _____ à _____ H _____			
Localisation du feu :	**Commune**	**Coordonnées DFCI ou GPS**	
Météorologie sur le secteur concerné et évolution prévisible :			
Informations sur le feu			
Type de végétation	Surface brulée (Ha)	Surface Menacée (Ha)	Vitesse de propagation M/Heure
Enjeux			
Habitats	☐ Groupés	☐ Isolés	☐ Légers ☐ Traditionnels
Points sensibles : **Rassemblement de population :** **Autres enjeux :** (*environnemental, agricole, économique, paysager, culturel…)*			
Accessibilité des moyens terrestres	☐ Facile	☐ Difficile	☐ Inaccessible
Indicatif COS (ou AERO) :		**Fréquence Radio :**	
Moyens engagés	Moyens du SIS sur les lieux : Moyens du SIS en transit : Moyens aériens départementaux :		
☐ Canadair ☐ Hélico CDT	☐ DASH ☐ HBE	☐ Retardant ☐ Hélico transport	☐ Moussant
☐ GIFF / SIFF ☐ Autre (préciser) :	☐ Colonne FDF	☐ DIH	☐ DIR et G.Appui
Idée de Manœuvre :			
Observations :			

12. Accueil des colonnes préventives extra-zonales

	ACCUEIL DES COLONNES PREVENTIVES EXTRA-ZONALES - FDF 2023 -	Centre Opérationnel de Zone Sud

Les moyens mobilisés issus de l'Etat ou des départements dans le cadre d'un dispositif préventif sont mis à la disposition du préfet demandeur. Il lui appartient de les utiliser dans les conditions d'emploi qui leurs sont propres (règles d'engagement et de sécurité), tout comme il lui appartient de leur assurer le soutien logistique nécessaire à la mission. Les matériels et équipements ainsi que les qualifications des personnels engagés relèvent de la responsabilité du DDSIS ou de l'amiral et sont conformes aux missions envisagées. Afin de préparer les interventions pour lesquelles le détachement préventif est mis en place, la chek list ci-dessous facilite sa prise en compte par la structure d'accueil :

- Prendre les informations relatives au détachement auprès du COZ Sud : contacts, composition, date heure et lieu d'arrivée, N° RFGI des postes radio, qualification des effectifs ;
- Réceptionner la colonne dans la structure d'hébergement : condition de vie, alerte des effectifs, stationnement des engins, parc à matériel ;
- Vérifier les transmissions, les équipements de sécurité et autres matériels ;
- Rappeler les procédures de sécurité pour l'ensemble du personnel, au besoin faire réaliser les manœuvres correspondantes notamment pour les missions feux de forêts ;
- Communiquer à l'encadrement du détachement les éléments correspondant à l'organisation opérationnelle du département et aux missions attendues ;
- Sensibiliser l'encadrement du détachement et son soutien sanitaire aux conditions d'évolution des personnels ;
- Mettre à disposition de la colonne des matériels complémentaires nécessaires à leur mission : cartes, radio, clés, … Dans certaines situations un ou plusieurs cadres issus de la structure d'accueil accompagneront tout ou partie de la colonne ;
- Intégrer le détachement dans le dispositif opérationnel : engagement en intervention, soutien technique, logistique et sanitaire ;
- Renseigner le chef de détachement sur les missions données à ses moyens lorsque ceux-ci sont dissociés ;
- Faciliter les relèves de personnel dans le respect des repos de sécurité et des repos physiologiques.

13. Modèle de fiche de rame

	FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT - FDF 2023 -	Centre Opérationnel de Zone Sud

Date d'engagement	SIS	Indicatif Colonne	Effectif x / y / z		

Chef de détachement				
Grade	**NOM**	**Prénom**	**SIS**	**Tel portable**

Adjoint Chef de détachement				
Grade	**NOM**	**Prénom**	**SIS**	**Tel portable**

Matériel							
Groupe	**Véhicule**	**SIS**	**Immatriculation**	**RFGI**	**PTAC**	**Long**	**Larg.**

Personnel							
Groupe	**Véhicule**	**SIS**	**Fonction**	**Grade**	**Nom**	**Prénom**	**Date de naiss.**

14. Aide au calcul des remboursements

	MEMENTO AIDE AU CALCUL DES REMBOURSMENTS - FDF 2023 -	Centre Opérationnel de Zone Sud

MEMENTO
Indemnisation des renforts extra-départementaux

Références :

1. Article L 742-11 du Code de la Sécurité Intérieure
2. Décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités de sapeurs-pompiers volontaires (Art 3.)
3. Mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des rassemblements de personnes (DGSCGC version Mars 2022).

1. VACATIONS – MISSIONS

a. Engagement inférieur à 24 heures

L'indemnisation est basée sur les heures réellement effectuées. Conformément au décret de 2ème référence, le montant de l'indemnité horaire de base du grade peut être majoré :

- de 50 % lorsque les missions sont réalisées les dimanches et jours fériés
- de 100 % lorsque les missions sont réalisées entre 22h00 et 07h00 du matin.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

b. Engagement inférieur ou égal à 2 jours

La notion de « jour » correspond à la période allant de 00h00 à minuit.

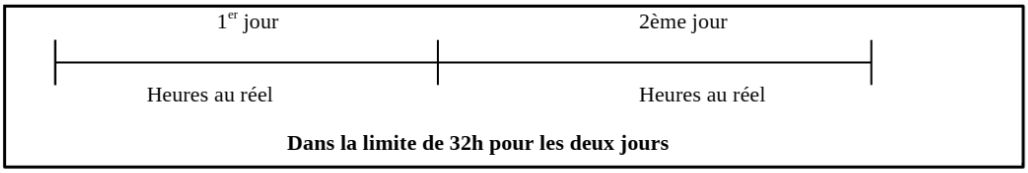

L'indemnisation est basée sur les heures réellement effectuées le premier jour et le deuxième jour, Dans la limite de 32 indemnités horaires au total, pour l'ensemble des deux jours.

c. Engagement supérieur à 2 jours

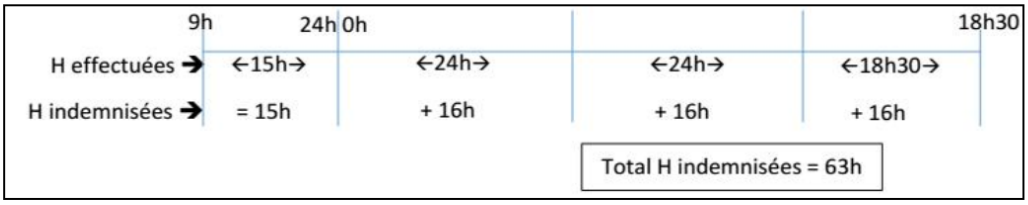

L'activité est forfaitisée à 16 heures par jour. Le premier et le dernier jour sont décomptés au réel avec un plafond de 16 heures chacun

d. Relèves

Les règles précédentes s'appliquent pour chaque relève (a, b ou c) constituant un détachement.

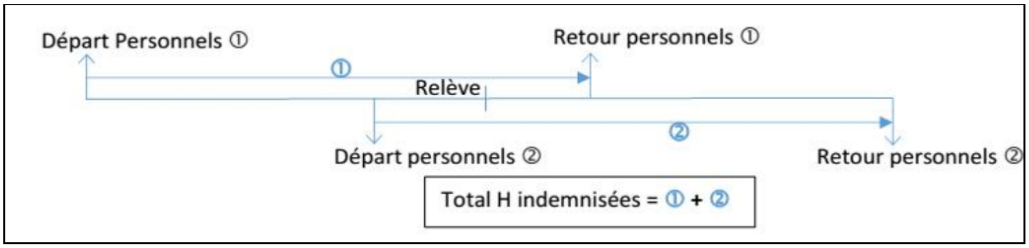

2. DEPLACEMENTS ROUTIERS

- **Prise en compte carburant et péage :** sur justificatif
- **Repas lors des trajets :** forfait individuel de 12 €
- **Forfait véhicules :** VL -> 0,08 € / km
  PL -> 0,36 € / km

15. Notes de sécurité

PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

<table>
<tr><th>Situations opérationnelles</th><th colspan="2">Tenue préconisée</th><th>Adaptation de la tenue en fonction :
- de la nature de la végétation
- de l'exposition au flux thermique
- des conditions météo
- des caractéristiques de la ZI
- du type d'action de lutte (offensive ou défensive)</th></tr>
<tr><td><u>Feux d'espaces naturels</u>
• Herbacés
• Broussailles
• Récoltes
• Haies
• Forêts :
○ Etablissement de grande longueur
○ Noyage
○ Surveillance</td><td rowspan="2">Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires

Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation</td><td>Tenue de service et d'intervention (TSI)
Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforment à la norme NF EN 15614</td><td><u>Renforcement</u> sur ordre de la protection par :
le pantalon et la veste
ou
la veste seule
de la tenue de feu
Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI</td></tr>
<tr><td><u>Feux de forêts toutes régions</u>
• Manœuvre défensives :
○ Auto défense active et passive du groupe
○ Défense d'un point sensible
○ Ligne d'appui
• Manœuvres offensives :
•
○ Attaque de front
○ Attaque de flanc
○ Attaque par percée de flanc</td><td>Tenue de feu
Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469</td><td><u>Allégement</u> sur ordre de la protection avec la :
Tenue de service et d'intervention (TSI)
Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforment à la norme NF EN 15614
…complétée éventuellement par le pantalon de la tenue de feu</td></tr>
</table>

16. Affectation des canaux contraints

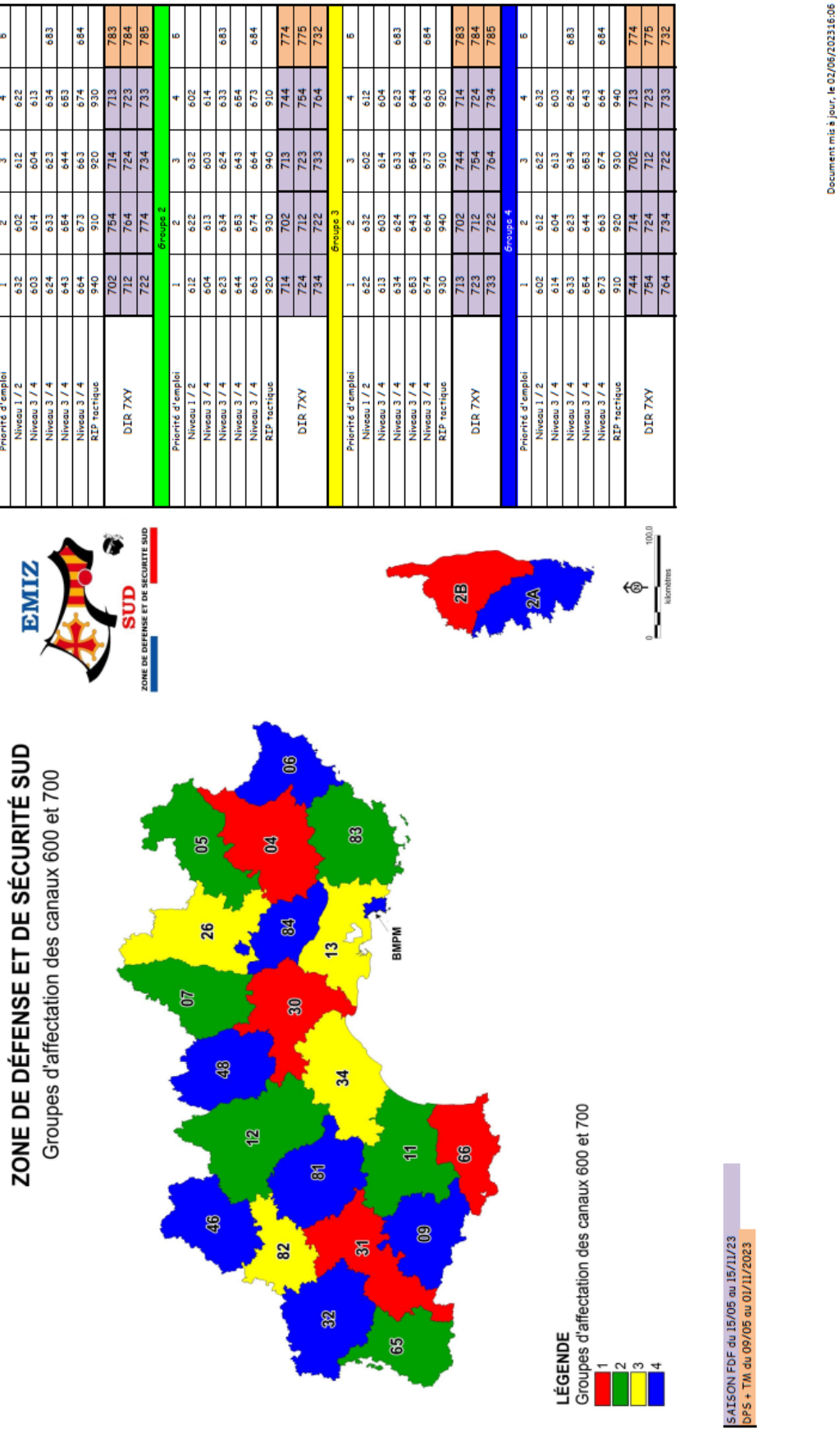

Groupe 1					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	632	602	612	622	
Niveau 3 / 4	603	614	604	613	
Niveau 3 / 4	624	633	623	634	683
Niveau 3 / 4	643	654	644	653	
Niveau 3 / 4	684	673	663	674	684
RIP tactique	940	910	920	930	
DIR 7XY	702	754	714	713	783
	712	764	724	723	784
	722	774	734	733	785

Groupe 2					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	612	622	632	602	
Niveau 3 / 4	604	613	603	614	
Niveau 3 / 4	623	634	624	633	683
Niveau 3 / 4	644	653	643	654	
Niveau 3 / 4	663	674	664	673	684
RIP tactique	920	930	940	910	
DIR 7XY	714	702	713	744	774
	724	712	723	754	775
	734	722	733	764	732

Groupe 3					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	622	632	602	612	
Niveau 3 / 4	613	603	614	604	
Niveau 3 / 4	634	624	633	623	683
Niveau 3 / 4	653	643	654	644	
Niveau 3 / 4	674	664	673	663	684
RIP tactique	930	940	910	920	
DIR 7XY	713	702	744	714	783
	723	712	754	724	784
	733	722	764	734	785

Groupe 4					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	602	612	622	632	
Niveau 3 / 4	614	604	613	603	
Niveau 3 / 4	633	623	634	624	683
Niveau 3 / 4	654	644	653	643	
Niveau 3 / 4	673	663	674	664	684
RIP tactique	910	920	930	940	
DIR 7XY	744	714	702	713	774
	754	724	712	723	775
	764	734	722	733	732

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

ORDRE ZONAL D'OPERATIONS FEUX DE FORETS

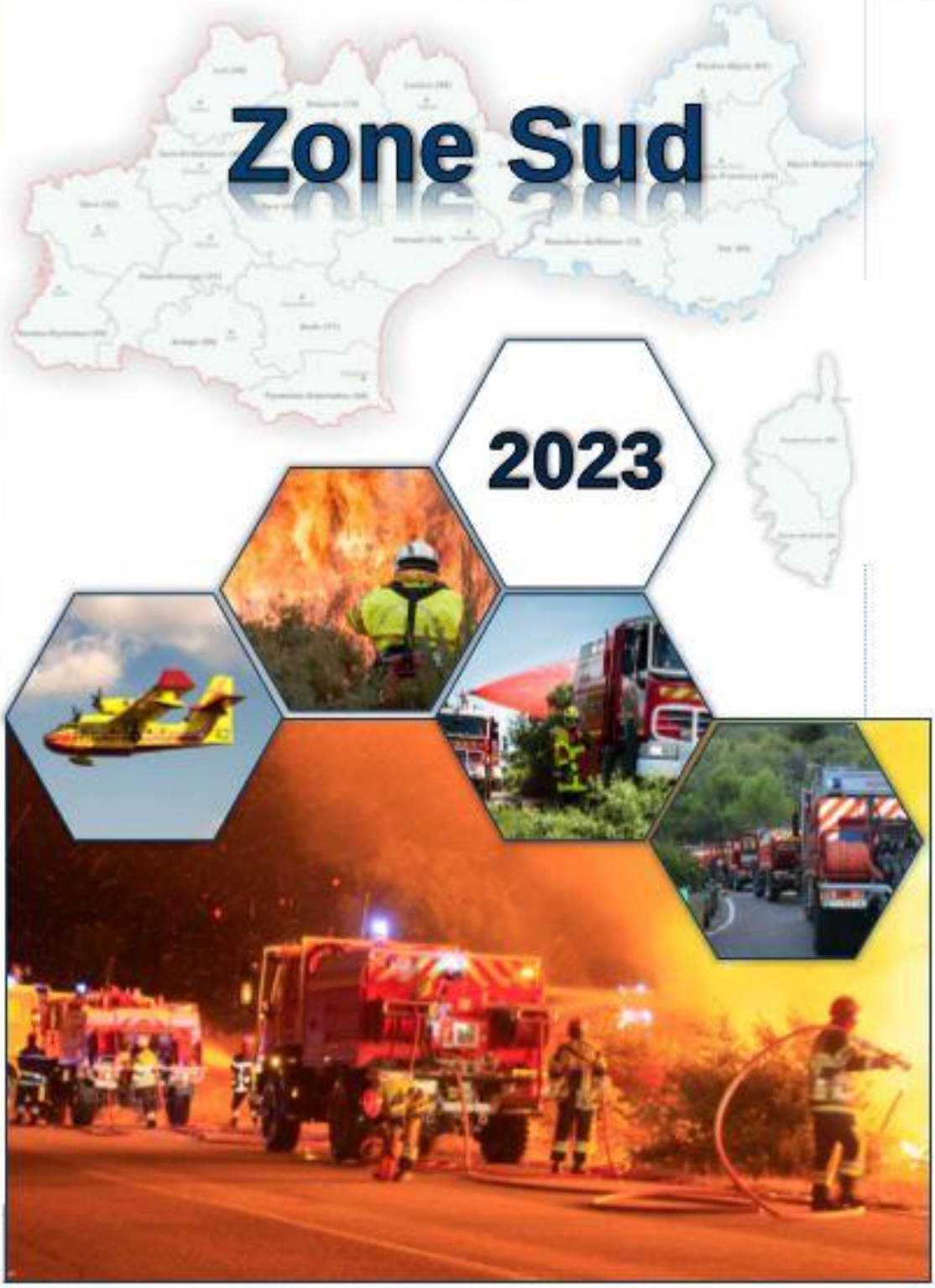

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD